

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, April 1978

COMMISSION RECOMMENDATION ON THE USE OF SACCHARIN

The Commission has made a recommendation to the Member States on the use of saccharin as a food ingredient and on the conditions governing its sale in tablet form to the public. (1)

The Commission recommends that pending the adoption of Community measures:

- 1.- national rules on the use of saccharin in foodstuffs should be developed if necessary, so as to respect the acceptable daily intake (ADI) for saccharin recently proposed by the Joint Food and Agricultural Organisation/World Health Organisation Expert Committee on Food Additives and confirmed by its Scientific Committee for Food, of 0 - 2.5 mg/kg body-weight per day. The national rules should also aim to keep to a minimum the intake of saccharin by children.
- 2.- The use of saccharin in infant foods should be prohibited.
- 3.- Foodstuffs should be labelled in such a way that the presence of saccharin is specifically and clearly mentioned.
- 4.- Appropriate labelling provisions for saccharin sold in tablet form should be implemented to inform the purchaser of the possible dangers of excessive consumption of saccharin especially in the case of pregnant women and of children.

BACKGROUND

The Commission's Recommendation fully endorses the conclusions of the EEC Scientific Committee for Food whose experts made a detailed study of the effects of saccharin consumption in the light of the latest scientific information available. The Commission had asked the Committee for its advice last year following the announcement by the Canadian government in March 1977 that it was banning saccharin from use in foods, cosmetics and as a sweetening agent in drug preparations. Immediately afterwards, the Food and Drug Administration of the United States, announced that it was also preparing to prohibit the use of saccharin in foods and beverages.

The reason given for both proposed bans was that a study sponsored by the Canadian government showed that saccharin when fed in high doses to rats, caused malignant bladder tumours in these animals. Under United States legislation (the "Delaney Clause") a ban must be imposed on any food additive which has been shown to cause cancer in animals or humans. In January of this year the U.S. Food and Drug Administration announced that no action would be taken to ban saccharin until an 18-month study on the possible role of saccharin in causing bladder cancer in humans had been completed.

Various Community measures are at present being prepared which will have a direct bearing on the use of saccharin in foodstuffs. Examples are the Commission's proposal on labelling of foodstuffs, and rules on the conditions under which additives may be used in foodstuffs.

The Commission believes that until such Community provisions are in force, Member States ought to take such measures as are necessary to comply with the advice of the Scientific Committee for Food in the matter. The Commission will keep the situation under continuous review.

TALSMANDENS GRUPPE
SPREFCHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DFL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, avril 1978

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUR L'UTILISATION DE LA SACCHARINE

La Commission a adressé aux Etats membres une recommandation sur l'utilisation de la saccharine comme ingrédient alimentaire et sa vente sous forme de comprimés au consommateur final (1).

En attendant l'adoption de mesures communautaires, la Commission recommande aux Etats membres :

- 1) D'élaborer si nécessaire des réglementations nationales concernant l'emploi de la saccharine dans les denrées alimentaires, de manière à assurer le respect de la dose journalière admissible (DJA) proposée récemment par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (et confirmée par le Comité scientifique de l'alimentation humaine de la CEE), soit 0 - 2,5 mg/kg de poids de corps. Les réglementations nationales devraient aussi viser à réduire au minimum l'absorption de saccharine par les enfants.
- 2) D'interdire l'emploi de la saccharine dans les denrées alimentaires destinées aux enfants en bas âge.
- 3) De faire étiqueter les denrées alimentaires de façon que la présence de saccharine soit expressément et clairement indiquée.
- 4) De mettre en oeuvre des dispositions appropriées concernant l'étiquetage de la saccharine vendue sous forme de comprimés afin d'informer l'acheteur du danger que peut présenter la consommation excessive de saccharine, en particulier pour les femmes enceintes et les enfants.

Aide-mémoire

Dans sa recommandation, la Commission souscrit entièrement aux conclusions du Comité scientifique de l'alimentation humaine de la CEE, dont les experts ont mené une étude approfondie sur les effets de la consommation de saccharine en s'appuyant sur les données scientifiques les plus récentes. La Commission avait demandé l'année dernière l'avis du Comité après l'annonce faite par le Canada en mars 1977 d'interdire l'utilisation de la saccharine dans les denrées alimentaires, les produits cosmétiques et en tant qu'édulcorant dans les produits pharmaceutiques. Aussitôt après, la Food and Drug Administration des Etats-Unis faisait savoir qu'elle envisageait à son tour d'interdire l'emploi de la saccharine dans les denrées alimentaires et les boissons.

Pour justifier cette interdiction, on s'est fondé dans les deux cas sur une étude, faite à la demande des autorités canadiennes, révélant que, administrée à fortes doses à des rats, la saccharine provoque des tumeurs malignes de la vessie. En vertu de la législation américaine (Clause Delaney), tout additif alimentaire dont il est prouvé qu'il provoque le cancer chez les animaux ou les hommes doit être interdit. En janvier de cette année, la Food and Drug Administration a fait savoir que rien ne serait entrepris pour interdire la saccharine aussi longtemps que

ne seraient pas connues les conclusions d'une étude de 18 mois sur la responsabilité éventuelle de la saccharine dans le cancer de la vessie chez l'homme.

Diverses mesures communautaires touchant directement à l'emploi de la saccharine dans les denrées alimentaires sont actuellement à l'étude, telles que la proposition de la Commission sur l'étiquetage des denrées alimentaires et les règles relatives aux conditions dans lesquelles les additifs peuvent être utilisés dans les denrées alimentaires.

La Commission estime qu'en attendant l'entrée en vigueur de dispositions communautaires de ce type, les Etats membres devraient prendre les mesures qui s'imposent en vue de se conformer à l'avis du Comité scientifique de l'alimentation humaine en la matière. La situation fera l'objet d'une attention constante de la part de la Commission.